

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/2015

Date de convocation : 5 février 2015  
Date d'affichage : 16 février 2015  
Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27

L'an deux mille quinze à vingt heures trente, le douze février, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël KLEMPOUZ, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, MIRA, PERROT, MARET, BELABED, DIEUMEGARD, KLEMPOUZ, MELINON, MANASSÉ, Mrs MARIE, AUGROS, LOPES DUQUE, GOUROVITCH, ROBBE, MARTIN, GAILLARD, FISCHER, CORCY, HAIMET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr RADUREAU avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme DANSETTE avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme FAYAT avec pouvoir à Mme MELINON, Mme JUSSERAND avec pouvoir à Mme KLEMPOUZ, Mr DIEUMEGARD avec pouvoir à Mme DIEUMEGARD, Mme LEGENDRE avec pouvoir à Mme MARET.

Mr AUGROS a été élu secrétaire

### OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3, et R.123-25

VU le PLU de la commune de Saint-Germain sur Morin approuvé le 20 septembre 2012,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 août 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation.

VU la délibération n°69-2014 du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation;

VU la délibération n°70-2014 en date du 20 novembre 2014 précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU pour le public;

VU le certificat du Maire certifiant que les mesures de publicités relatives à la mise à disposition ont été effectuées.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant les raisons pour lesquelles la modification simplifiée a été engagée, présentant le bilan de la mise à disposition : le dossier de mise à disposition simplifiée a été mise à disposition du public pendant un mois du 6 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus, un avis a été émis par une personne publique associée mentionnant un avis favorable.

**ENTENDU** les observations formulées par le public pendant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU reportées au registre mise à disposition du public. Trois personnes ont inscrit cinq observations. La première observation est une demande de réduction de distance au-dessus des garages dans la zone UD. La deuxième observation est une modification du règlement suite à un avis favorable de construire au-dessus des garages dans la zone UC.

Trois personnes ont inscrit cinq observations.  
Accusé de réception en préfecture  
N° 2015011001  
Date de télétransmission : 13/02/2015  
Date de réception préfecture : 18/02/2015

La troisième observation est une demande de restriction en zone UA de la possibilité de construire à 13 mètres de hauteur à la seule rue du marché et non à la rue de la gare jusqu'à la rue Mondet. La quatrième observation est une interrogation sur les critères d'intégration pour les surélévations et extensions en zone UC. La cinquième observation porte sur l'augmentation des surfaces de plancher minimales exigeant des emplacements de stationnement

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition tel qu'il a été présenté par le Maire

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente et prend en compte la deuxième observation sur l'oubli de supprimer l'interdiction de construire au-dessus des garages. Il n'est pas donné suite à la demande de réduction de distance aux limites séparatives dans la zone UD car ce point sera reconsidéré à l'occasion de la révision du PLU. Il n'est pas pris en compte la remarque sur la limitation des 13 mètres en hauteur à la rue du marché car il y a déjà des immeubles de cette hauteur dans la rue de la gare. Les critères d'intégration pour les surélévations en zone UC sont déjà définis dans le PLU d'origine, il s'agit d'éviter l'effet coron. Il n'est pas pris en compte de limiter l'augmentation des surfaces de plancher en zone UA et UB car c'est une exigence de la loi ALUR pour privilégier les déplacements en transports en commun, la commune étant dotée d'une gare SNCF et de quatre lignes de bus.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire d'une part à l'issue d'un, délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet,

Vote pour 22, 5 abstentions Mr GAILLARD, Mme MELINON, Mr FISCHER, Mme FAYAT, Mr RADUREAU.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Joël KLEMPOUZ.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704139-20150212-04-2015-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2015  
Date de réception préfecture : 13/02/2015